

Document d'informations clés – Plan Junior des AP

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Plan Junior des AP est une assurance-vie avec un taux d'intérêt garanti (Branche 21). Il s'agit d'un produit de Belfius Assurances SA (numéro d'agrément 0037, siège : B-1210 Bruxelles, Avenue Galilée 5, tel : 02 286 76 11 ou www.belfius-insurance.be). Autorité de contrôle: FSMA. Ce document a été établi le 01/01/2018.

En quoi consiste ce produit?

Type Assurance-vie de la Branche 21 à prime flexible avec capital et taux d'intérêt garantis.

Objectifs

Taux d'intérêt garanti

- Taux d'intérêt technique de 0,75% (taux au 18/07/2016) garanti depuis la date de réception de la prime sur le compte indiqué par la Compagnie jusqu'au terme du contrat.
- Le taux d'intérêt garanti s'applique aux primes futures jusqu'au terme du contrat.

Participation bénéficiaire

- La compagnie d'assurances peut octroyer une participation aux bénéfices. Cette participation n'est pas garantie. Elle dépend des résultats de la compagnie. La participation aux bénéfices est ajoutée à la réserve acquise.
- Elle peut changer chaque année. Les conditions peuvent être modifiées par l'entreprise d'assurances en cours de contrat.
- La participation bénéficiaire est calculée sur base de la réserve acquise au 31/12 de l'année civile précédente. Elle est attribuée aux contrats en vigueur le 31/12 de l'année civile considérée et acquise au 01/01 suivant.

Investisseurs de détail visés

Le Plan Junior des AP (Branche 21) s'adresse aux personnes physiques désirant épargner pour un enfant, petit-enfant, filleul, ...en ayant la certitude que le capital convenu sera versé à l'enfant bénéficiaire, que l'assuré soit en vie ou non au terme du contrat. L'horizon de placement est de minimum 10 ans.

Assurance: avantages et coûts

Garantie principale (vie et décès) : la valeur du contrat et intérêts capitalisés garantis. Assurance à terme fixe: versement du capital au bénéficiaire (enfant) au terme fixé dans le contrat, que l'assuré soit en vie ou décédé au terme. Termes possibles : 18ème, 21ème ou 25ème anniversaire de l'enfant bénéficiaire.

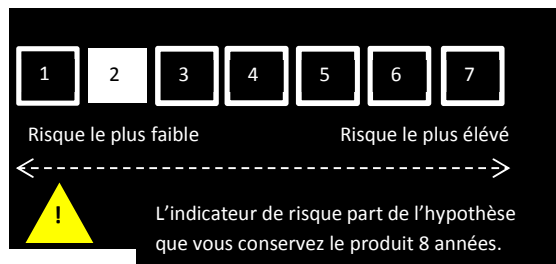
Pour plus d'informations sur les prestations d'assurance, veuillez consulter «Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?».

Durée

Terme au choix : 18ème, 21ème ou 25ème anniversaire de l'enfant bénéficiaire (l'enfant ne peut pas être âgé de plus de 12 ans au moment de la souscription). Le contrat prend fin en cas de rachat total ou de décès de l'assuré. Le contrat ne peut pas être résilié unilatéralement par Belfius Assurances SA.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la capacité de de Belfius Assurances SA à vous payer en soit affectée.

Ce produit comporte certains risques inhérents aux produits de la Branche 21 tels que le risque de crédit (en cas de faillite de Belfius Assurances SA) et le risque de liquidité. Toute référence à la sécurité de ce produit s'entend sous réserve de ces risques.

Vous avez droit à la restitution d'au moins 100.3% de votre capital. Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires.

Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section «Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements?»). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance

Investissement 10.000 EUR		1 an	4 ans	8 ans (période de détention recommandée)
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 8.988	€ 9.224	€ 10.029
	Rendement annuel moyen	-10,12%	-1,60%	0,03%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 8.988	€ 9.224	€ 10.029
	Rendement annuel moyen	-10,12%	-1,60%	0,03%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 8.988	€ 9.224	€ 10.029
	Rendement annuel moyen	-10,12%	-1,60%	0,03%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 8.993	€ 9.247	€ 10.079
	Rendement annuel moyen	-10,07%	-1,55%	0,08%
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	€ 9.461	€ 9.709	€ 10.029

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Seulement le scénario favorable prend en compte une participation bénéficiaire éventuelle.

Que se passe-t-il si Belfius Assurances SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

En cas de faillite de la compagnie d'assurance agréée en Belgique, les versements effectués par le preneur (moins les retraits éventuels réalisés par ce dernier) augmentés des participations bénéficiaires éventuelles et des intérêts déjà acquis tombent sous le mécanisme belge de protection à concurrence de 100.000 EUR par personne et par compagnie d'assurance. Ce produit est garanti par le Fonds de garantie pour les services financiers. Pour plus d'information sur le Fonds de garantie, veuillez consulter le site www.fondsdegarantie.belgium.be.

Les contrats d'assurance-vie font l'objet d'une gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires.

Que va me coûter cet investissement?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10.000 EUR			
Scénario's	Si vous rachetez après 1 an	Si vous rachetez après 4 ans	Si vous rachetez après 8 ans
Coûts totaux	€ 1.087	€ 1.157	€ 747
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	10,87%	2,35%	0,72%

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique:

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,62%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	Non applicable	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	Non applicable	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,10%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Veillez prendre conscience qu'il y a un impact sur le rendement en cas d'une sortie précoce.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée: 10 ans

Les frais ci-dessous sont appliqués si vous voulez racheter le contrat entièrement ou partiellement.

Frais de sortie

- Pas d'application

Indemnité de rachat/de reprise

Pour toute information complémentaire sur les indemnités de rachat, nous conseillons le souscripteur de consulter les conditions générales de Plan Junior des AP, disponibles sur le site web www.lap.be ou dans les agences des AP.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser au service plaintes des AP, Avenue Galilée 5, 1210 Bruxelles (ServicePlaintesLAP@lap.be). Si vous n'êtes pas satisfait(e) de la réponse, vous pouvez ensuite vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles (info@ombudsman.as).

Autres informations pertinentes

Pour toute information complémentaire (frais d'entrée, fiscalité, prime), veuillez consulter le document « Information précontractuelle complémentaire », les conditions générales et les conditions particulières disponibles à première demande dans votre agence des AP ou sur le site www.lap.be.

Information précontractuelle complémentaire - Plan Junior des AP

Objet du document	Le présent document précise et complète les informations du volet 21 du document d'informations clés relatif au produit Plan Junior des AP. Il ne s'agit pas d'un document commercial. Ce document contient des informations légales obligatoires destinées à vous aider à comprendre les caractéristiques du produit.
Frais	<p>Frais d'entrée 6% à chaque versement (réductions possibles lors d'actions commerciales)</p> <p>Frais de gestion directement imputés au contrat 0,10% (en base annuelle) sur la réserve</p> <p>Indemnité de rachat/de reprise Frais de rachat de 5% de la valeur de rachat théorique. Ces frais diminuent de 1% par an pendant les 5 dernières années d'assurance.</p>
Prime	- Prime unique ou primes périodiques (mensuelles, trimestrielles, semestrielles, annuelles).
Fiscalité	<p>- Taxe de 2% sur les primes brutes versées (sauf dans le cadre de l'épargne pension).</p> <p>- Ce type de contrat, à de rares exceptions près, n'est pas fiscalement déductible dans le cadre de l'épargne pension ou de l'épargne à long terme (les conditions de durée, de terme et de désignation de bénéficiaires ne sont pas remplies).</p> <p>Les informations susmentionnées, très résumées et non exhaustives, sont fournies à titre strictement indicatif et, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et susceptible d'être modifié ultérieurement. Vu la complexité de la matière, nous vous invitons à contacter votre conseiller pour toute explication.</p>
Rachat/reprise	- Ce contrat donne droit au rachat partiel ou total.
Information	<p>- Une fois par an, le client reçoit un récapitulatif annuel d'information sur les versements effectués, les garanties acquises, les participations aux bénéfices et l'évolution de la réserve</p> <p>- Pour plus d'information, veuillez consulter le document d'informations clés document clé et les conditions générales disponibles auprès de votre conseiller des AP ou sur www.lap.be. Il est important que les épargnants potentiels prennent connaissance de ces documents avant de signer un contrat.</p> <p>- Ce type de contrat est soumis au droit belge.</p>